

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-15 26SGADL0126

SEANCE DU
25 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

OBJET :
Direction de la communication -
suppressions et création d'emplois
permanents

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 54

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 54

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 14

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY -
Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel
BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - Mme Solange
CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian
DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M.
Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON
- M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean
GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme
Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique
JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-
Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme
Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy
MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis
PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine
PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian
SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M.
Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M.
Antoine WIECZOREK

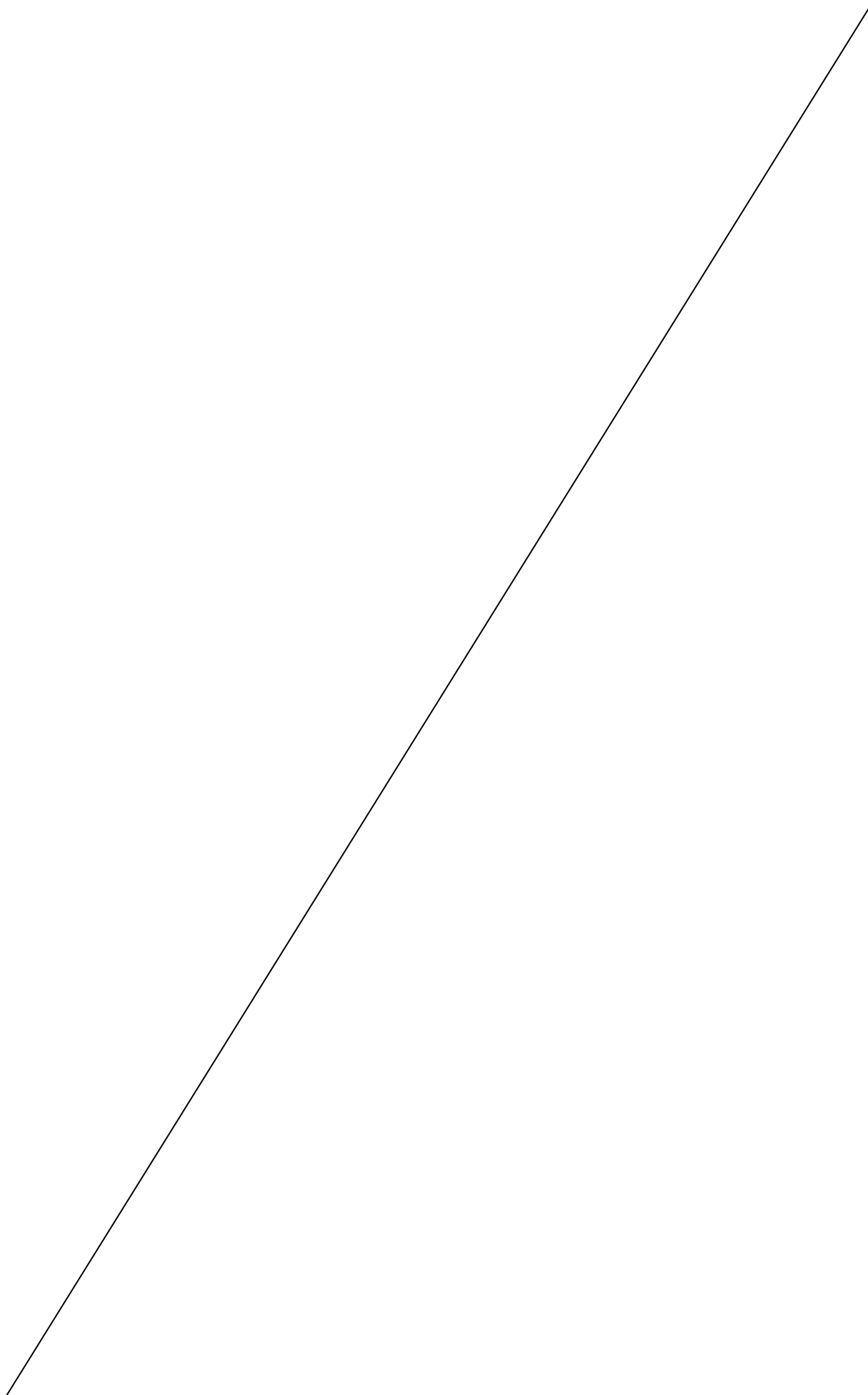
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5215-19

Vu les articles L.313-1 et L.542-1 à 542-5 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 18 juin 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il appartient à l'organe délibérant de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service.

Le départ, par voie de mobilité interne, d'une agente de catégorie A occupant les fonctions de chargée de communication externe au sein de la Direction de la communication et du marketing territorial conduit cette direction à faire évoluer son organisation.

La Direction de la communication va devenir le service communication et marketing territorial.

Il est proposé de transformer le poste vacant de Chargé de communication externe afin de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication, en adéquation avec les besoins de fonctionnement et les orientations organisationnelles de la collectivité. Ce poste relèvera de la catégorie A de la filière administrative calibré sur les grades d'attaché territorial et attaché principal.

Il est précisé que le responsable de la communication sera placé sous l'autorité du Directeur général des services et qu'un lien fonctionnel avec le cabinet de la Présidente sera établi.

En outre, cette évolution implique la suppression de l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Communication et du marketing territorial précédemment rattaché à la Direction générale, sous l'autorité du Directeur général des services.

Ces suppressions s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des effectifs et d'optimisation des ressources humaines.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de la Direction de la communication et du marketing territorial, l'emploi permanent à temps complet de Chargé de la communication externe à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ;
- De supprimer, à compter du 01/07/2026, l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Communication et du marketing territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative calibré sur les grades d'attaché, attaché

principal et attaché hors classe.

- De créer, à compter du 01/07/2026, au sein du service de la communication et du marketing territorial, un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative, calibré sur les grades d'attaché territorial et attaché principal.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi permanent de Responsable de la communication pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative sur les grades d'attaché et attaché principal dans les conditions prévues par les articles L.332-8 à L.332-12 du Code général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent ainsi que de son expérience.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de la Direction de la communication et du marketing territorial l'emploi permanent à temps complet de chargée de la communication externe à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ;
- De supprimer, à compter du 01/07/2026, au sein de la Direction de la communication et du marketing territorial, l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Communication et du marketing territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative calibré sur les grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe ;
- De créer, à compter du 01/07/2026, au sein du service de la communication et du marketing territorial, un emploi permanent à temps complet de Responsable de la communication, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative, calibré sur les grades d'attaché territorial et attaché principal.
- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de candidats titulaires ;
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'I' and 'L' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'I' and 'L' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in dark ink, starting with a large, stylized 'B' followed by a long, horizontal, slightly wavy line.